

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE VAL de BRIEY

CANTON DE JARNY

FRIAUVILLE

Objet : Délégation au 1^{er} Adjoint.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 22 mars 2026,

Considérant que pour la bonne administration des activités de la commune et la fluidité du service, il convient de donner délégation aux adjoints.

ARRETE

Article 1 : M. Bernard MULLER, 1^{er} Adjoint, reçoit délégation du Maire dans les domaines suivants :

- la sécurité et tranquillité publique,
- l'urbanisme et l'application du droit des sols.

Article 2 : Cette délégation permanente est donnée pour signer tous les documents, actes, arrêtés, décisions et courriers relatifs aux fonctions déléguées, mentionnées à l'article 1.

Article 3 : La présente délégation étant consentie par la Maire sous sa responsabilité et sous sa surveillance, M. Bernard MULLER rendra compte sans délai de toute les décisions prises à ce titre.

Article 4 : La signature par M. Bernard MULLER sera précédée de la mention « par délégation du Maire »

Article 5 : Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie, publié et transmis au contrôle de légalité ainsi qu'au bénéficiaire Bernard MULLER, ce jour.

Fait à Friauville, le 22 mars 2026

Le 1^{er} Adjoint

bénéficiaire de la délégation,

Bernard MULLER



La Maire,

Anne GUIRLINGER.

